Reçu en préfecture le 03/10/2023



## ID: 064-216400358-20230925-DCM202334-DE REPUBLIQUE FR

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **25 septembre 2023**

Nombre de Conseillers: 19

Présents: 16 **Votants:** 19 L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne. Date de convocation du Conseil Municipal: 21 septembre 2023

Etaient présents: Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés: Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Myriam COULOUMIERS (donne pouvoir à Zigor GOIEASKOETXEA).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-34 : Détail du compte 6232 : fêtes et cérémonie

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers relatifs aux manifestations suivantes :

- Cérémonies et Fêtes Nationales
- Fêtes Communales
- Fêtes de Noël
- Vœux
- Fêtes des enfants/écoles
- Téléthon
- Animations estivales, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles (Exposition temporaire, réception d'auteurs, lots, coupes, ...)
- Mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire
- Evènements liés aux agents communaux (départ, mariage, ...)

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 064-216400358-20230925-DCM202334-DE

## Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'ACCEPTER l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Arbonne, le 28 septembre 2023

Mme la Maire Marie José MIALOCQ